

REGLEMENT JEU CONCOURS

Article 1 : ORGANISATION

Sport Été, association loi 1901, situé au Ranquet – 48100 Marvejols organise un jeu concours « Gagnez votre séjour Passion Galop ».

Article 2 : ACCÈS

Pour accéder au jeu concours il suffit de compléter et renvoyer le coupon-réponse situé au salon du Cheval à Paris entre le 6 et 14 décembre ou sur le site Internet <http://www.sportete.com>.

Toute personne ne remplissant pas cette condition ne pourra participer au tirage au sort ou devra en être exclue.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies avec les réponses des participants. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Toute information incomplète ou illisible ne pourra être retenue comme valable.

Le personnel de Sport Été et leur famille n'ont pas accès à la participation au jeu.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule de la façon suivante :

- La participation se fait uniquement à partir du bulletin jeu.

Pour être validé, chaque participant devra impérativement :

- Inscrire ses coordonnées complètes : les noms, prénoms, adresses devront impérativement être complétés sur le bulletin.

Les réponses seront déposées, avant le Mercredi 14 janvier 2009 à minuit soit :

- au bureau de Sport Été

- par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Sport Été, BP 27, 48100 MARVEJOLS.

Le tirage au sort du bulletin gagnant aura lieu le samedi 31 janvier au bureau de Sport Été en présence du responsable administratif, du trésorier et du président de l'association.

Les résultats seront affichés au bureau de Sport Été et sur le site Internet <http://www.sportete.com> le mardi 3 février 2009. Les gagnants recevront leur lot par voie postale avant le 15 Mars 2009.

Article 4 : DOTATION

Un bulletin sera tiré au sort et désignera le participant qui recevra un séjour « Passion Galop » offert (valeur 400 € minimum).

Ce prix ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service. Le participant recevra son lot par voie postale.

Article 5 : PUBLICATION – DROITS D'AUTEUR

Les participants autorisent l'exploitation des bulletins de jeu dans un but statistique, et promotionnel pour les activités de Sport Été.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les gagnants souhaitant s'opposer à cette utilisation en feront la demande écrite à **Sport Été – BP 27 – 48100 MARVEJOLS** avant le 14 janvier 2009 à minuit. Une absence de demande ou une demande faite hors délai équivaldront à une autorisation. En application de l'article 27 de la loi n°78-17 d u 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande Sport Été par téléphone, mail ou courrier simple.

Article 6 : ACCEPTATION

La participation au tirage au sort par le dépôt d'un bulletin entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement a été visé par deux témoins et est présent au bureau administratif de Sport Été ainsi que sur le site Internet <http://www.sportete.com>.

Article 7 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Sport Été ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort pour des raisons de nécessités justifiées.

Sport Été n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de Sport Été ne peut être engagée pour tout incident survenu au cours de l'acheminement du lot.

Article 8 : LITIGES

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée à Sport Été et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À Marvejols

Le 27 novembre 2008

